



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 18 janvier 2021, les projets de règlements ci-dessous mentionnés. Afin de limiter la propagation de la COVID-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

Procédure à suivre pour les personnes désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec les projets de règlements :

1. Consulter le document de présentation et les projets de règlements sur le site Internet de la Ville sous la rubrique **CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES**.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
 - a) par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
 - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES**;
 - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2021)-102-61 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception; ou
 - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus au plus tard le **11 février 2021**.

La présentation, les explications relatives aux modifications réglementaires ainsi que les réponses à vos questions et commentaires seront intégrées dans une vidéo qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le **15 février à 15 h**.

(2021)-100-33

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale lourde (CL)

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- pour l'affectation commerciale lourde, ajouter le secteur de la rue Miron;
- modifier les annexes afin de tenir compte des agrandissements des périmètres urbains sur des règlements déjà en vigueur.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2021)-102-61

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser les enseignes permanentes identifiant un projet domiciliaire et rajouter qu'elles peuvent être construites avec un logo et construites sur une pierre;
- autoriser les remises en cour avant pour des terrains riverains aux lacs et rivières;
- mettre des normes pour des génératrices de plus de 50 KW;
- mettre des normes pour l'entreposage des bacs à matières résiduelles et des abris pour ces mêmes bacs pour tous les usages autres que résidentiels;
- autoriser pour les zones TF-623, TF-624 et TF-625 (projet Le Verbier) que des fondations soit sur pieux à certaines conditions;
- autoriser l'usage Bureaux administratif d'organisme pour la zone CV-327 et permettre la mixité de cet usage avec l'habitation;
- pour la zone TV-697, enlever l'usage ébénisterie et autoriser l'usage entreprise en câblodistribution;
- pour la zone TV-716, autoriser l'usage fermette;
- pour la zone TO-822, ne plus permettre la résidence de tourisme;
- changer la zone TV-703-1 pour la zone CL-703-1, l'agrandir à même une partie de la zone TV-703, ne plus permettre l'usage résidentiel et permettre l'usage artériel lourd, sauf pour certains usages;
- pour la zone AG-1027, permettre l'usage utilité publique moyenne et plus spécifiquement, l'usage pour une station météo.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1, 2, 4 à 7, 9, 11 et 12.

Les articles 1, 2, 4 à 7 touchent l'ensemble du territoire.

L'article 9 et le premier paragraphe de l'article 11 touchent la zone **CV-327** (rue Léonard au sud du ruisseau Clair et au nord de la rue Aubin).

Le deuxième paragraphe de l'article 11 touche la zone **TV-697** (coin nord-ouest de l'intersection montée Kavanagh et rue Coupal).

Le troisième paragraphe de l'article 11 touche la zone **TV-716** (6^e Rang).

Le quatrième paragraphe de l'article 11 touche la zone **TO-822** (secteur des Nansenus).

Le cinquième paragraphe de l'article 11 et l'article 12 touchent la zone **TV-703-1** (chemin Miron).

Le sixième paragraphe de l'article 11 touche la zone **AG-1027** (chemin Carol).

(2021)-104-10

Règlement modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'article concernant les soupapes de retenue.

Ce projet de règlement vise à enlever les dispositions relatives aux clapets anti-retour.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ces projets de règlements peut être consultée sur le site Internet sous la rubrique **CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES** et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec nous tel qu'indiqué ci-dessus.

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être envoyées à toute personne qui en fait la demande.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS qu'à sa séance ordinaire du 18 janvier 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement (2020)-174-1 modifiant le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles relativement à diverses dispositions;
- Règlement (2020)-181 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2021.

DE PLUS, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

- Règlement (2020)-A-70 établissant les taux de taxes pour l'année 2021.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

L'entrée en vigueur de ces règlements est en date de la présente publication.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 27 janvier 2021.